

Pour	Contre	N°	Recommandation	N°	Note explicative et propositions de mise en œuvre
Groupe de travail n°3 : Développement durable					
136	7	1.1.	L'Allemagne doit promouvoir la durabilité, la protection du climat, le droit à l'eau potable et la lutte contre la faim dans le monde en tant que tâche transversale globale (une tâche qui touche tous les domaines) et les placer au centre de son action politique afin que les générations futures puissent elles aussi vivre bien. Ce faisant, l'Allemagne doit également agir dans l'intérêt d'autres pays.		
113	30	1.2.	L'Allemagne doit établir des normes internationales en inscrivant le développement durable dans la constitution et en créant un ministère du développement durable qui coordonne, contrôle et surveille les autres ministères et assure la transparence. Avec l'aide de ce ministère du développement durable, l'Allemagne doit :	1.2.1. 1.2.2. 1.2.3. 1.2.4. 1.2.5. 1.2.6.	Déplacer la politique de subvention des secteurs non durables vers les secteurs durables, augmenter l'aide au développement (par exemple, 2 % du revenu national brut) et renforcer les agriculteurs dans le Sud, s'engager à passer à une économie verte durable, par exemple en utilisant l'aide des relance Corona élaborer des normes à long terme avec ses partenaires, en particulier l'UE, et faire progresser la politique de durabilité dans l'intérêt d'autres pays également, dénoncer et sanctionner systématiquement les violations au niveau international, utiliser et prendre en compte de manière permanente les forums politiques basés sur les citoyens (par exemple les conventions citoyennes).
		1.3.	L'Allemagne doit œuvrer au niveau international pour que l'économie et la consommation soient façonnées au niveau mondial et local selon les principes de la durabilité environnementale et de la protection du climat, et que le respect de ces principes soit contrôlé. Le temps perdu en matière de protection du climat doit également être rattrapé par l'Allemagne, qui doit restructurer de manière conséquente le secteur de l'énergie et de la mobilité de manière neutre en termes d'émissions au sein de l'UE et avec l'UE, et représenter et promouvoir cette restructuration au niveau international. Pour ce faire, l'Allemagne doit veiller à :	1.3.1. 1.3.2. 1.3.3. 1.3.4.	promulguer des lois visant à réduire les émissions nuisibles au climat (par exemple, taxation, frein à l'émission de CO2, augmentation des prix dans le cadre des échanges de droits d'émission), donner la priorité à la protection du climat, même si les objectifs classiques de croissance économique ne sont pas atteints dans ce pays, encourager les innovations dans le domaine de l'énergie et de la mobilité (et en tirer parti au niveau international), par exemple en promouvant les transports publics locaux, le vélo et le rail et en développant des concepts globaux également pour le transport local et mondial de marchandises, introduire une certification de développement durable obligatoire et des critères de transparence de la chaîne d'approvisionnement,

127

14

- 1.3.5. encourager la consommation de produits durables par la réglementation des prix, des concessions et des subventions, et ne plus promouvoir, réduire et interdire systématiquement les produits non durables et les chaînes de production qui sont nuisibles au climat et à la santé,
- 1.3.6. réduire la consommation de viande et de protéines animales,
- 1.3.7. s'engager en faveur de l'établissement et du respect de normes environnementales et de travail, soumettre les produits fabriqués à l'étranger aux mêmes conditions que ceux fabriqués en Allemagne et défendre ses propres critères de développement durable dans les accords commerciaux,
- 1.3.8. interdire la destruction des aliments pour contribuer à la lutte contre la faim dans le monde et orienter la production en fonction de la demande.

1.4.

L'Allemagne doit travailler au sein de l'UE et avec elle pour faire en sorte que la politique agricole soit soumise au principe de durabilité en respectant et en préservant les fondements naturels de la vie humaine, animale et environnementale dans le monde entier.

Pour ce faire, il faut:

- 1.4.1. que les prix des denrées alimentaires soient fixés de manière équitable afin que les producteurs puissent produire à des prix raisonnables,
- 1.4.2. que la hausse des prix des denrées alimentaires soit socialement amortie, par exemple par un taux de TVA réduit pour tous les aliments de base produits de manière durable,
- 1.4.3. que les fonds et les subventions de l'UE soient mis à disposition exclusivement pour l'agriculture durable. Ceux-là ne doivent plus être liées à des primes à la terre, mais les agriculteurs doivent être récompensés pour leur rôle de paysagistes, pour la protection de la biodiversité et l'évitement des monocultures,
- 1.4.4. que la coopération au développement soit axée sur le droit à l'alimentation, le renforcement de la petite agriculture et l'amélioration des infrastructures (transport et stockage) afin d'éviter la destruction des aliments,
- 1.4.5. que le secteur agricole et ses chaînes d'approvisionnement soient contrôlés afin de privilégier la production de denrées alimentaires par rapport à d'autres formes d'utilisation, d'éviter la surproduction et le gaspillage et d'empêcher les exportations de l'Europe à des prix de dumping vers les pays en développement.
- 1.4.6. Cela vaut également si les prix des denrées alimentaires augmentent en conséquence en Allemagne.

138

3

1.5.

L'Allemagne doit promouvoir la recherche et le développement dans le domaine du développement durable, en collaboration avec l'UE, en tant que priorité absolue, grâce à des orientations politiques claires et à un soutien financier. Entre autres choses, les pays défavorisés devraient être encouragés dans la coopération et être en mesure de répondre aux critères de durabilité. Si nécessaire, l'Allemagne doit également aller de l'avant même sans l'UE.

Pour ce faire, l'Allemagne doit :

- 1.5.1. promouvoir et faire progresser la recherche fondamentale et l'innovation,
- 1.5.2. soutenir financièrement les technologies, les énergies, les industries et l'économie circulaire durables,
- 1.5.3. coopérer avec d'autres pays par le biais du transfert de technologies et de connaissances,
- 1.5.4. aider les autres pays à s'aider eux-mêmes par le biais de la coopération au développement, facilitant ainsi la coopération future. L'octroi de l'aide doit être lié au respect de critères de durabilité.

117

21

1.5.5 Cela doit être fait en tenant compte de la viabilité économique de l'Allemagne et sans recourir à des solutions non durables venant de l'étranger. Ce faisant, l'Allemagne doit accepter qu'elle puisse réduire son avance en matière de technologie durable ou subir des désavantages économiques.

1.6. L'Allemagne doit promouvoir des changements cohérents de conscience et de comportement dans le monde en faisant preuve de courage pour une orientation vers le bien commun et la fin du paradigme de la croissance continue, et en encourageant un comportement positif et durable.

Cet objectif sera atteint par l'Allemagne si celle-ci :

- 1.6.1 crée une image positive de la durabilité et de la protection du climat, encourage la motivation par la reconnaissance et l'appréciation d'un comportement durable positif au lieu de le punir, et apprend d'autres pays exemplaires en ce domaine,
- 1.6.2 promeut l'humanisme, la solidarité internationale et les partenariats avec d'autres pays,
- 1.6.3 prend des décisions politiques indépendantes des intérêts particuliers,
- 1.6.4 promeut le développement durable et la protection du climat mondial de manière stratégique par l'apprentissage tout au long de la vie dans tous les domaines,
- 1.6.5 introduit comme matière obligatoire le développement durable et établit celui-ci dans l'ensemble du programme d'études de tous les établissements d'enseignement et par le biais de programmes de formation continue dans tous les domaines sociaux, économiques et politiques. Les établissements d'enseignement et les entreprises doivent être encouragés à agir en tenant compte des ressources par des incitations financières.

126 15

Groupe de travail n°2: Économie et Commerce

2.1. Dans le cadre du commerce international, L'Allemagne doit promouvoir l'équité, la dignité humaine, la transparence et le développement durable.

- 2.1.1 Afin de garantir le respect de ces valeurs, un organisme multilatéral indépendant doit être créé. Cet organe doit être structuré démocratiquement et ne pas favoriser les nations économiquement plus fortes.
- 2.1.2 L'équité, la dignité humaine, la transparence et la durabilité doivent se traduire par des normes juridiques concrètes dans les accords commerciaux. Les accords commerciaux existants devraient être revus à cet égard.

137 4

2.2. L'Allemagne doit également tenir compte des intérêts des pays économiquement plus faibles dans le commerce international.

- 2.2.1 À cette fin, l'Allemagne doit promouvoir les capacités de production locales dans les pays partenaires économiquement plus faibles et, en coopération avec eux, éliminer continuellement les griefs (par exemple, développement des infrastructures, réduction de la corruption).
- 2.2.2 Outre les échanges universitaires, l'Allemagne doit également promouvoir les échanges dans les métiers de l'artisanat et de l'apprentissage.
- 2.2.3 L'Allemagne doit s'efforcer d'atteindre une balance commerciale équilibrée (application de la loi de stabilité de 1967).

124 15

2.3. L'Allemagne doit être synonyme d'innovation, de savoir-faire technique et de qualité des marchandises dans le commerce international et doit protéger activement ces valeurs.

- 2.3.1 À cette fin, l'Allemagne doit investir davantage dans la recherche et dans sa propre numérisation et être ouverte aux nouvelles idées.

132	7		2.3.2	L'Allemagne doit protéger sa propriété intellectuelle et les entreprises clés allemandes de haute technologie contre les rachats par des investisseurs d'États totalitaires.
118	17	2.4.		L'Allemagne doit soutenir le libre-échange, le démantèlement des barrières commerciales et l'unification des normes et standards industriels internationaux.
130	7	2.5.	2.5.1	Comme base d'une telle loi, les abus doivent d'abord être analysés et quantifiés.
			2.5.2	Sämtliche Debatten um ein Lieferkettengesetz sollen transparent sein.
			2.5.3	Tous les débats sur une loi relative à la chaîne d'approvisionnement devraient être transparents.
			2.5.4	L'Allemagne doit coopérer avec les acteurs locaux et veiller au respect des normes sur place.
126	12	2.6.	2.6.1	Les entreprises qui enfreignent la loi doivent être sanctionnées et exclues des marchés publics. En contrepartie, les entreprises allemandes, en Allemagne et à l'étranger, doivent être soutenues par des subventions de l'État pour se conformer aux normes.
			2.6.2	L'origine des produits et des services doit être transparente pour les consommateurs et consommatrices. À cette fin, les produits doivent être marqués de manière appropriée avec une étiquette, un certificat ou un système de signalétique spécifique. Le label doit être délivré par un organisme de certification européen et régulièrement renouvelé.
102	37	2.7.	2.7.1	L'Allemagne doit échanger des informations avec la Chine, en particulier sur le sujet de la numérisation, et en tirer des enseignements.
128	11	2.8.		L'Allemagne doit mettre à profit ses bonnes relations avec la Chine pour développer et promouvoir avec confiance les Droits de l'Homme, la protection de l'environnement et les relations commerciales équitables.
129	10	2.9.	2.9.1	L'Allemagne et l'UE doivent s'efforcer de renforcer leurs relations avec Taiwan afin de servir de modèle et d'envoyer un signal pour la coopération avec les démocraties de la région.
			2.9.2	À cette fin, l'Allemagne doit former une alliance avec d'autres pays européens et/ou les États-Unis.

Groupe de travail n°3: L'Union Européenne

135	6	3.1.	L'Allemagne doit s'efforcer de faire en sorte que les décisions en matière de politique étrangère de l'UE soient prises à la majorité qualifiée.	3.1.1	L'Allemagne joue un plus grand rôle dans le monde avec l'UE qu'elle ne le fait seule.
				3.1.2	La politique étrangère de l'UE est faible parce que les 27 États membres doivent s'entendre.
				3.1.3	Pour que l'UE puisse mieux représenter ses intérêts, et donc ceux de l'Allemagne, dans le monde, sa capacité d'action doit être renforcée. Un premier pas dans cette direction est la prise de décision à la majorité.
				3.1.4	Si les intérêts fondamentaux d'un État sont opposés à la décision majoritaire, cet État devrait également pouvoir opposer son veto aux décisions majoritaires. Le veto doit être lié à la décision et justifié.
121	20	3.2.	L'Allemagne doit œuvrer pour une politique étrangère et de sécurité européenne indépendante qui puisse agir indépendamment de la politique étrangère des différents États membres.	3.2.1	Cela doit se faire progressivement et thème par thème.
				3.2.2	Il est important qu'il soit soutenu par une majorité d'États de l'UE. Ainsi, la politique étrangère et de sécurité commune peut progressivement prendre forme.
				3.2.3	La légitimité démocratique et la transparence des processus décisionnels restent des questions en suspens. L'Allemagne doit s'efforcer d'assurer la participation la plus large possible de la population européenne par des moyens appropriés.
136	6	3.3.	L'Allemagne doit s'efforcer de faire en sorte que l'UE réduise le nombre de réfugiés en analysant et en combattant les causes d'exil.	3.3.1	Le changement climatique peut également menacer des existences, c'est pourquoi l'UE doit le reconnaître le cas échéant comme cause d'exil.
				3.3.2	Les mesures comprennent également une aide au développement plus efficace et plus durable.
				3.3.3	Les États extérieurs à l'UE vers lesquels les personnes touchées fuient initialement devraient bénéficier d'un soutien plus important.
				3.3.4	Tous les États de l'UE devraient se répartir équitablement ces tâches.
130	11	3.4.	L'Allemagne doit soutenir un programme européen de réinstallation afin de mettre un terme aux conditions inhumaines qui règnent dans les camps situés aux frontières extérieures de l'UE. Il est scandaleux que l'UE viole les Droits de l'Homme universels et sa propre législation.		
136	4	3.5.	L'Allemagne doit œuvrer à une réforme de la politique commune d'asile. Ceci est lié aux objectifs suivants :	3.5.1	Les réfugiés doivent être répartis plus équitablement entre tous les États de l'UE. À cette fin, des sanctions et/ou des incitations efficaces devraient être créées..
				3.5.2	Les réfugiés devraient bénéficier d'une procédure juridique uniforme et d'un traitement égal et digne dans tous les États de l'UE.

124	14	3.6.	Pour les migrants et les mirgantes non persécutés qui n'ont pas droit à l'asile, une loi sur l'immigration doit être créée au niveau de l'UE.	3.6.1	L'Allemagne n'est pas le seul pays à qui profiterait une migration régulée, tant d'une perspective démographique et qu'économique.
116	25	3.7.	En général, nous recommandons à l'Allemagne de soutenir une Coalition des Volontaires, c'est-à-dire d'aller de l'avant avec d'autres États de l'UE, si aucune autre solution commune ne peut être trouvée dans la politique migratoire de l'UE.	3.7.1	En cas de nécessité, l'idéal européen d'unité doit alors être abandonné.

Groupe de travail n°4: Paix et sécurité					
135	7	4.1.	La défense de son propre pays, la protection des Droits de l'Homme ou l'aide aux alliés sont des conditions préalables à l'engagement militaire de l'Allemagne.	4.1.1	Une condition préalable à l'engagement militaire en dehors de l'Allemagne est un mandat valable émanant d'une alliance internationale (comme l'ONU, l'OTAN, l'UE) dont l'Allemagne est membre. Les moyens diplomatiques doivent être épuisés avant l'engagement militaire.
				4.1.2	Le propre intérêt économique ne doit pas être la raison de l'engagement militaire.
				4.1.3	Dans la mesure du possible, la Bundeswehr doit s'engager dans des domaines non militaires (par exemple, santé, protection des forces civiles, technologie, approvisionnement, cybersécurité, médiation entre les parties au conflit, diplomatie) dans les zones d'opérations, répondant ainsi aux attentes des Alliés à l'égard de l'Allemagne par d'autres moyens.
				4.1.4	L'objectif de cet engagement doit être de construire la démocratie et les infrastructures nécessaires, de sécuriser les services civils, d'améliorer la situation humanitaire ou de fournir des secours en cas de catastrophe.
				4.1.5	Les mesures préventives doivent toujours avoir la priorité (voir recommandation 4.3). Si ces mesures échouent et que l'Allemagne doit s'engager militairement, elle doit se concentrer sur des approches en réseau tout en renforçant l'engagement civil et la coopération au développement. L'engagement militaire de l'Allemagne doit principalement viser à protéger les mesures civiles et doit se dérouler en consultation avec les forces civiles sur le terrain.
		4.2.	La Bundeswehr doit être une armée de défense et de maintien de la paix moderne, efficace et opérationnelle, composée de spécialistes capables de réagir aux menaces et aux situations d'urgence actuelles de manière flexible.	4.2.1	L'Allemagne doit atteindre l'objectif de 2 % pour les dépenses de défense conformément aux exigences de l'OTAN. Cela doit inclure des quotas fixes pour les mesures d'aide humanitaire (également par des organisations de la société civile) ainsi que des mesures civiles d'une gravité particulière dans le cadre des missions de l'OTAN.

133

9

- 4.2.2 Afin de pouvoir répondre aux menaces actuelles telles que les cyberattaques, le terrorisme et le trafic d'armes de destruction massive interdites, il est nécessaire de moderniser l'équipement et les capacités de la Bundeswehr. L'équipement de la Bundeswehr doit être modernisé selon le principe de la qualité plutôt que de la quantité. À cette fin, les investissements dans l'armement doivent être vérifiés et, si nécessaire, adaptés.
- 4.2.3 Les systèmes d'armes autonomes, capables de viser et combattre sans intervention humaine, doivent être abandonnés. L'Allemagne doit également travailler dans ce sens auprès de ses alliés.
- 4.2.4 Dans la mesure du possible, l'utilisation et le transfert (l'exportation) d'armes doivent être limités et contrôlés. Toute utilisation abusive démontrée doit être sanctionnée. En outre, des débats sur le désarmement et les régimes d'armement doivent être très régulièrement menés. L'Allemagne doit aspirer à des solutions communes et de nouveaux traités de désarmement.
- 4.2.5 Les compétences sociales de la Bundeswehr doivent également être renforcées. Cela comprend le développement de compétences en matière de gestion des conflits interpersonnels, de sensibilité culturelle, de préparation mentale pour le déploiement en temps de guerre et de suivi. À cette fin, il convient de développer la prise en charge psychologique des soldats. Les médecins et les psychologues doivent recevoir une formation spéciale et être rémunérés de manière à ce que la Bundeswehr devienne un employeur attractif.

120

23

- 4.3. L'Allemagne doit prendre des mesures préventives à un stade plus précoce. Si cela échoue, les opérations de maintien de la paix doivent fournir une aide à l'auto-assistance aussi non violente que possible.
 - 4.3.1 Outre la prévention, les objectifs doivent également être de soutenir la pacification des conflits, la création de structures administratives fondées sur l'État de droit, l'établissement de la démocratie et d'infrastructures nécessaires, l'aide à l'éducation, le développement économique, la lutte contre le terrorisme. Les forces de sécurité sur le terrain doivent être formées de manière à ce que le pays puisse se protéger seul ensuite.
 - 4.3.2 Un organe consultatif doit être mis en place pour déterminer, sur la base de critères (éthiques), les domaines dans lesquels l'Allemagne doit s'engager. Cet organe pourrait, par exemple, prendre en compte les recommandations de CrisisWatch de l'International Crisis Group.
 - 4.3.3 En termes de prévention, l'accent doit être mis sur la promotion de la démocratie par le soutien aux élections et l'accompagnement de l'élection, la promotion de l'éducation, et des formes de commerce équitables et durables qui contribuent à la stabilisation et à la paix.
 - 4.3.4 Plus d'argent doit être mis à disposition pour les projets de développement et l'engagement civil afin d'étendre et de promouvoir les organisations existantes. Les fonds du budget doivent être répartis de manière équilibrée entre les mesures préventives et réactives. Cela doit permettre de vérifier à la fois la répartition des fonds et leur utilisation dans des mesures concrètes.

135

8

4.4.

Dans les missions civiles et les déploiements de la Bundeswehr à l'étranger, il est important de respecter et de prendre en compte la culture locale.

4.4.1

Dans le cas des opérations de maintien de la paix, il faut veiller à ce que l'engagement prenne en compte et respecte la culture locale. Les opérations ne doivent pas violer la volonté de la population locale ni la Convention générale des Nations Unies sur les Droits de l'Homme.

4.4.2

Des opérations peuvent également être menées si la culture locale viole les Droits de l'Homme (par exemple, les mutilations génitales). Dans le même temps, il convient d'inclure des activités visant à réduire les violations des Droits de l'Homme et à atténuer les conséquences pour les victimes.

4.4.3

L'introduction des droits de l'homme prend du temps et n'a qu'un effet à long terme. Les actions possibles sont les suivantes : Lier les activités de soutien à certaines conditions, combattre les causes par l'éducation, provoquer un changement de conscience par l'éducation (transmettre la connaissance des interrelations), utiliser les structures locales (conseil des anciens, etc.), promouvoir les échanges culturels (également sur Internet), utiliser la diplomatie et diverses mesures incitatives pour influencer les gouvernements et les administrations, éduquer et soutenir les victimes et les personnes concernées, clarifier leurs droits et prendre en compte la diversité des équipes lors de la planification des opérations (sexe, couleur de peau, culture, niveau d'éducation, âge, etc.).

4.5.

Les opérations de maintien de la paix doivent être soigneusement planifiées et évaluées. La coordination entre les ministères allemands concernés et les partenaires internationaux doit être améliorée.

4.5.1

La planification de la mission comprend la formulation d'objectifs et de sous-objectifs clairs et sans ambiguïté, de feuilles de route, de lignes directrices et de stratégies de sortie. Au cours d'une mission, celles-ci doivent être régulièrement revues et, si nécessaire, adaptées.

4.5.2

Un concept d'évaluation des missions est une condition préalable nécessaire à l'octroi et à la prolongation d'un mandat par le Bundestag.

4.5.3

Un échange intensif entre les partenaires internationaux impliqués dans les missions de maintien de la paix est nécessaire et doit être prévu dans la planification.

4.5.4

Un organe global qui ne soit pas exclusivement composé de politiciens doit être créé. Cet organisme doit soutenir la coordination et l'échange d'informations entre les ministères concernés et les différents acteurs du maintien de la paix civil, de la coopération au développement, de la Bundeswehr et des missions allemandes à l'étranger.

4.5.5

Des évaluations régulières à court terme de la réalisation des objectifs définis doivent être réalisées. À intervalles plus longs, une évaluation détaillée des missions étrangères doit être effectuée, dans laquelle non seulement le déroulement de la mission mais aussi la coopération entre les différents ministères doivent être évalués. Le rapport sera adressé au Bundestag et à toutes les organisations participant à la mission, ainsi qu'aux représentations diplomatiques de l'Allemagne sur le terrain. Un rapport compréhensible doit être préparé pour le public.

131

9

128

11

4.6. L'Allemagne doit renforcer la formation de l'opinion publique par un travail de relations publiques différencié en fournissant des informations plus transparentes, plus fiables et plus compréhensibles sur l'engagement militaire et les missions à l'étranger.

- 4.6.1 La procédure pour les engagements militaires et les déploiements à l'étranger doit être transparente pour la population allemande ainsi que pour la population du pays de déploiement. La population doit être mieux informée sur l'engagement allemand dans le maintien de la paix et la coopération au développement. Les informations doivent être disponibles dans un langage simple.
- 4.6.2 Le panel d'évaluation neutre doit faire un rapport autocritique et détaillé sur les objectifs, les mesures des missions et les résultats intermédiaires de l'évaluation continue. Cela permettra de promouvoir l'intérêt de la population et de créer une base pour la formation de leurs propres opinions. Outre les représentants de la Bundeswehr, d'autres organisations doivent également être représentées au sein du panel, apportant des perspectives différentes. Cela doit également inclure les institutions fédérales, telles que la Bundeszentrale für politische Bildung (l'Agence fédérale pour la formation civique).
- 4.6.3 La communication doit être structurée non seulement de manière linéaire, mais aussi basée sur le dialogue. Un retour d'information basé sur des informations différenciées doit être rendu possible grâce à des formats cadres (par exemple, par le biais des conseils de citoyens).
- 4.6.4 Il doit y être fait une place dans les programmes scolaires pour un travail pédagogique sur l'engagement de l'Allemagne en faveur de la paix et de la sécurité dans le monde.

Groupe de travail n°5: Démocratie et état de droit

135

3

5.1. L'Allemagne doit travailler avec ses alliés pour réformer le Conseil de sécurité des Nations Unies afin de parvenir à une répartition plus équitable et plus démocratique des sièges et des droits de vote.

- 5.1.1 L'Allemagne doit s'efforcer de faire en sorte que l'UE obtienne un siège permanent au Conseil de sécurité des Nations Unies.
- 5.1.2 Les droits de vote du Conseil de sécurité des Nations Unies doivent être révisés, notamment en ce qui concerne les possibilités de veto.

5.2. L'Allemagne doit user de son influence, en étroite coordination avec ses partenaires (européens et mondiaux), mais en faisant de preuve de leadership et d'assurance, afin de promouvoir le respect des Droits de l'Homme et l'État de droit dans le monde. L'Allemagne doit s'attaquer publiquement aux violations des Droits de l'Homme et aux atteintes à l'État de droit et prendre clairement position.

- 5.2.1 Le dialogue avec les autocraties doit être maintenu en permanence, y compris dans les cas de violation des Droits de l'Homme.
- 5.2.2 Les projets d'éducation (politique) et les échanges sociaux avec des pays qui ne sont pas des démocraties doivent être encouragés dans le monde entier, car ils sont la clé du changement démocratique de l'intérieur.

129	8		5.2.3	<p>L'Allemagne doit prendre position contre les violations des Droits de l'Homme et pour l'État de droit, en collaborant avec le monde des affaires et en demandant aux entreprises de rendre des comptes. Cela peut impliquer, par exemple, des missions d'entreprises à l'étranger ou l'introduction de contrôles à l'importation et à l'exportation. Des lignes directrices doivent être élaborées pour fournir aux entreprises des indications sur le commerce avec les États qui violent les droits de l'homme.</p> <p>De meilleures conditions de travail dans les pays producteurs entraînent une augmentation des coûts des produits. Ceux-ci doivent être acceptés. Les citoyens et citoyennes doivent être sensibilisés à ces interrelations.</p> <p>En Allemagne, la réglementation du marché intérieur et du marché immobilier doivent être utilisée comme un levier économique contre les systèmes autocratiques.</p>
			5.2.4	<p>Les sanctions politiques et/ou économiques ne doivent être utilisées que s'il y a des violations des Droits de l'Homme, si la société civile ne souffre manifestement pas et s'il n'y a pas d'autres possibilités d'action.</p>
121	16	5.3.	<p>Les relations avec les autocraties doivent être considérées individuellement. La coopération avec la Russie et la Chine doit être différenciée, car les relations avec ces deux pays et leur histoire commune sont très différentes.</p>	
113	24	5.4.	<p>En raison de sa responsabilité historique et de ses relations culturelles étroites avec la Russie, l'Allemagne doit s'engager dans une relation de partenariat avec la Russie au sein de l'UE et transmettre les valeurs démocratiques par le biais de ce partenariat.</p>	5.4.1 L'Allemagne doit jouer un rôle de médiateur et de pacificateur entre la Russie et les États-Unis.
133	4	<p>Principes directeurs quant au rôle de l'Allemagne dans le monde</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Nous considérons que le rôle de l'Allemagne dans le monde à l'avenir est celui d'un partenaire et d'un médiateur équitable, travaillant avec d'autres acteurs, en particulier l'UE, pour façonner un monde dans lequel les générations futures pourront elles aussi vivre bien et de manière autodéterminée. 2 À cette fin, nous nous engageons au niveau mondial en faveur du développement durable, de la protection du climat, du respect des Droits de l'Homme, de l'État de droit, de la paix et de la sécurité. 3 Nous voulons assumer notre responsabilité dans la réalisation de ces objectifs en agissant de manière transparente et prévoyante, et en répondant à nos propres attentes. 4 Si nous prenons une direction novatrice et inspirante dans notre propre pays, si nous apprenons les uns des autres, de manière autocritique, et si nous agissons de manière cohérente, nous pouvons devenir un modèle pour les autres. 		